

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION



Procès-verbal N°9
Réunion restreinte

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

N° 53476455 – CHEVILLY LARUE EL / VINCENNES CO U15 D1 du 14/03/26

La commission prend connaissance de la demande initiée par le club de VINCENNES CO.

Il est convenu que cette rencontre se déroulera comme suit :

1 arbitre (principal) à la charge du club de CHEVILLY EL

2 arbitres (assistants) + 1 délégué = à la charge de VINCENNES CO

-Match classé sensible

N° 54226773 – AS ORLY / CACHAN CO Seniors D3.B du 15/03/26

Reprise du dossier (**Terrain suspendu**)

La Commission donne son accord afin que la rencontre se joue chez l'adversaire.

Il est convenu que cette rencontre se déroulera comme suit :

1 arbitre (principal) +2 arbitres (assistants) + 1 délégué + 1 délégué CDPME = à la charge de d'ORLY AS

-Match classé sensible

La Commission reste en attente de terrain pour les Matches à jouer (à domicile), suivants :

54226797 –AVS ORLY / CHAMPIGNY PORTUGAIS du 29/03/2026

54226785 –AVS ORLY / LIMEIL BREVANNES AJ 2 du 12/04/2026

54226749 –AVS ORLY / US IVRY FOOTBALL 3 DU

54226761 –AVS ORLY / MAROLLES FC DU

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation